

ARRETE MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
RUE DE CHÂLONS SUR VESLE – CHENAY – RD26E
À COMPTER DU 13 JANVIER 2021

Le Maire de Chenay,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L114-2, R116-2 et R141-14,

Vu l'accord technique accordée à la société ENEDIS par le Département de la Marne, Direction des Routes Départementales, C.I.P. Nord, en date du 03 novembre 2020,

Considérant la demande d'arrêté de police de la société CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, représenté par monsieur CALINA, en date du 11 janvier 2021,

Considérant la nécessité pour la société CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS de réaliser les travaux de renouvellement du réseau HTA pour ENEDIS, rue de Châlons sur Vesle – Chenay – RD26E sur chaussée et sur trottoir, à partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au 17 mars 2021,

Constatant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de chantier afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La société CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, représenté par monsieur CALINA, est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement du réseau HTA pour ENEDIS, rue de Châlons sur Vesle – Chenay – RD26E sur chaussée et sur trottoir, à partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au 17 mars 2021.

Article 2 : La rue de Châlons sur Vesle – Chenay – RD26E, tout le long des travaux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La vitesse est limitée à 30 km/heure au droit du chantier,
- Le stationnement est interdit des deux côtés,
- Une voie de circulation est supprimée au droit du chantier,
- La circulation est alternée par feux,
- Le cheminement des piétons est dévié par panneaux,
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Les usagers circulant dans la rue précitée, devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la société CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché rue de Châlons sur Vesle – Chenay – RD26E.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de CHENAY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOIVRE seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENAY, le 11 janvier 2021
Le Maire,
Franck JACQUET

